

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 205 /2022

OBJET : Vidage – remplacement ensemble réservoir carburant véhicule CLIO immatriculé AN-389-XF

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française de faire entretenir son parc de véhicules administratifs auprès de sociétés spécialisées ;

Considérant la nécessité de procéder, à la réparation du véhicule Renault Clio immatriculé AN-389-XF à la suite d'une erreur de remplissage de carburant ;

VU la proposition financière de la société Calucci – Résidence Garage (Agent Renault) sise 16 Val des Castagnins – 06500 MENTON pour assurer la réparation du véhicule Renault Clio immatriculé AN-389-XF ;

DÉCIDONS

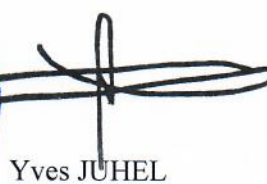
Article 1^{er} : d'accepter la proposition financière de la société Calucci – Résidence Garage (Agent Renault) sise 16 Val des Castagnins – 06500 MENTON pour assurer la réparation du véhicule Renault Clio immatriculé AN-389-XF à la suite d'une erreur de remplissage de carburant et dont le montant s'élève à 169.70€ TTC ;

Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées au compte 61551 du Budget Principal au titre de l'exercice 2022 ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Menton, le 17 NOV. 2022

Le Président



Yves JUHEL

Date d'affichage :

17 NOV. 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221117-205-2022-AR
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022